

Commune de Grandris (Rhône)
Label développement durable

Qu'est-ce qu'un Agenda 21 ?

Adopté par les gouvernements au niveau des Nations Unies en 1992 (Sommet de la Terre à Rio), l'Agenda 21 est un programme d'actions pour le 21ème siècle, définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable à l'échelle du territoire concerné. Les principales fonctions de ce programme sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement .

Des Agendas 21 sont mis en œuvre en France : Agendas 21 régionaux, départementaux, intercommunaux et communaux en particulier dans les villes. D'où la nécessité de les mettre en place dans les communes rurales grâce à la démarche "Notre Village Terre d'Avenir".

Qui peut obtenir le label Notre Village Terre d'Avenir, basé sur l'Agenda 21 ?

Les communes rurales de moins de 2000 habitants qui s'engagent dans la démarche de développement durable en respectant tous les aspects légaux de la réglementation en vigueur au jour de la labellisation.

Intérêts de la démarche Agenda 21

Ne pas être mis à l'écart du processus de développement durable engagé dans les grandes collectivités - Préserver une situation privilégiée en terme d'environnement et de qualité de vie - Bénéficier d'une démarche et d'outils élaborés grâce à une expérimentation sur un échantillon représentatif des villages de France - La démarche est adaptée aux moyens financiers, matériels, et humains de chaque village c'est l'Agenda 21 local : la Charte "Notre Village Terre d'avenir" - Disposer d'un outil de planification global et concret permettant une implication large de la population.

Comment l'agenda 21 est-il mis en place en vue de l'authentification du village par la remise du Label NVTA ?

Les outils : Déclaration des droits et des devoirs de Village de France - Le cahier des charges du label Notre Village Terre d'Avenir - La grille d'évaluation du label - L'enregistrement informatique de l'évaluation - La Charte « Notre Village Terre d'Avenir » et ses fiches actions

La démarche : Un diagnostic du village est établi suite à une visite d'audit, la situation du village par rapport au développement durable - Puis l'Agenda 21 local (Charte Notre village Terre d'avenir) est mis en place après adoption par le conseil municipal. Un Comité est créé, composé d'élus et d'habitants.

L'authentification par la remise du label : Si la situation de l'année ne le permet pas, la Charte Notre Village Terre d'Avenir aura pour but d'améliorer cette situation afin d'accéder au label - Si la situation de l'année le permet, le village reçoit le label et éventuellement une ou plusieurs graduations